



RÈGLEMENT NUMÉRO 596

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 458 AUX FINS DE DISTRAIRE LES LOTS 3 636 986 ET 3 636 987 DE LA ZONE Rb46 POUR L'INSCRIRE DANS LA ZONE Rc23

ATTENDU QUE le règlement de zonage n° 458 est entré en vigueur et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de revoir le règlement de zonage afin de distraire les lot 3 636 986 et 3 636 987 de la zone Rb46 pour l'inscrire dans la zone Rc23;

ATTENDU QUE cette modification vise à permettre la création d'un cinq logements;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de Ville-Marie tenue le 6 mars 2023;

ATTENDU QUE le premier projet du présent règlement a été adopté lors de cette même séance ordinaire tenue le 6 mars 2023;

ATTENDU QUE le second projet du présent règlement a été adopté lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de Ville-Marie tenue le 3 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beauregard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le présent règlement comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à revoir le zonage attribué aux lots 3 636 986 et 3 636 987 pour l'intégrer à la zone Rc23. Plus particulièrement, la modification apportée consiste à permettre la création d'un cinq logements.

ARTICLE 3 PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage auquel réfère le présent règlement est modifié tel que reproduit à l'annexe A.

Les modifications apportées consistent à intégrer les lot 3 636 986 et 3 636 987 à la zone Rc23.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 1^{er} mai 2023.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lefebvre
Maire

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers
Directrice générale et
greffière-trésorière

Certificat du maire et de la greffière-trésorière (*Loi sur les cités et villes, art. 357, al.3*)

Avis de motion

Séance du 6 mars 2023

Résolution n° 043-03-23

Adoption du premier projet de règlement

Séance du 6 mars 2023

Résolution n° 044-03-23

Séance publique de consultation : 3 avril 2023

Adoption du second projet de règlement

Séance du 3 avril 2023

Résolution n° 064-04-23

Adoption du règlement

Séance du 1^{er} mai 2023

Résolution n° 084-05-23

Certificat de conformité émis par la MRC de Témiscamingue : 3 mai 2023

Publication : 16 mai 2023

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lefebvre
Maire

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers
Directrice générale et
greffière-trésorière

ANNEXE A

Avant modification

Rb46



Après modification

Rc23

